

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2018

Date de convocation : 13 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt août à dix-huit heures trente minute, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, M. BARRIER, Mme CHAINE, MM. DAUTIGNY, DELHOUME, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mme JASNIN, M. LABRO, Mmes LABRUNIE, NIVET, POURCELOT.

Pouvoirs : M. BOUCHER à M. GUENAULT, M. CHAGNON à M. DELHOUME, M. DEGUFFROY à M. FROMENTIN, Mme DE PAULE à Mme NIVET, M. BESNARD à M. SAINSON, Mme GUYON à Mme CHAINE, Mme LAJOUX à Mme LABRUNIE, Mme RIGAULT à Mme JASNIN

Absent : Mmes VILHEM, DEBAENE, FERAY, MM. LAFON, de CHOISEUL PRASLIN.

Secrétaire de séance : M. DELHOUME

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 16

Compte-rendu sommaire affiché le 22 août 2018

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des Vindiniens d'être présents ce soir. La déclaration de projet emportant la mise en en compatibilité du PLU pour le giratoire au carrefour de la RD 910/RD 87 ne pouvait être approuvée avant l'approbation de celle portant sur l'élargissement de l'A10, ce qui nous oblige à faire un Conseil Municipal supplémentaire pour débiter les travaux le 3 septembre.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Il ajoute qu'il n'y aura pas de signature du procès-verbal de la séance du 29 juin dernier. Il sera validé à la prochaine séance en même temps que celui de ce conseil municipal.

I – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR LE GIRATOIRE RD 910/RD87

La RD910 supporte un important trafic dans les deux sens de circulation du Nord au Sud. C'est aussi un carrefour routier important avec les empreintes autoroutières correspondantes.

Le Conseil Départemental, après étude sur les problématiques de sécurité et de qualité de service, a pensé que l'embranchement RD910/ RD87 était à améliorer, suite notamment à des réclamations de riverains.

La localisation du projet se trouve au carrefour dit la Saulaie avec une emprise en partie sur le bois de la Caisse de retraite des sages-femmes et des chirurgiens-dentistes et l'autre partie sur une propriété privée de Madame et Monsieur WIART et Madame De VONNE.

Déjà lors du PLU de 2005 il y avait un emplacement réservé pour l'aménagement du futur quartier de la Saulaie. Le PLU de Veigné dans sa nouvelle version approuvé au mois de novembre 2016. a inscrit l'aménagement du

giratoire au sein des emplacements réservés et de l'orientation d'aménagement et de programmation qui s'intitule « l'entrée de ville au Nord les Guès ».

Nous sommes sur une voie classée route à grande circulation empruntée par de nombreux poids lourds et de matières dangereuses. Elle fait aussi partie de ces premières voies qui sont déneigées, entretenues en premières instances.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Veigné modifie la liste des emplacements réservés.

En parallèle, une procédure de défrichements est déposée.

La déclaration de projet a été transmise à l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas. Aux vues de la surface et les enjeux, l'avis est favorable et n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

Ne sachant pas exactement comment allait s'orienter la route, la modification est nécessaire pour rester au plus près des emprises et ne pas empiéter sur les propriétés voisines.

L'engagement avec ce nouveau giratoire d'entrée de ville, c'est de garder les 2 voies de circulation entrée et sortie de rond-point et un nouvel aménagement pour la RD87 sur le côté Est.

Le Conseil Départemental est Maître d'Ouvrage, il réalise le rond-point. C'est la commune qui gère le foncier. Dont nous avons fait l'acquisition foncière au mois de juin. C'est aussi la commune qui fera les aménagements paysagers, l'éclairage public. La Communauté de Communes fera le dévoiement des réseaux sur l'eau.

Monsieur le Maire demande ensuite aux conseillers d'approuver la déclaration de projet emportant mise en comptabilité n°1 du PLU pour permettre la réalisation du giratoire au carrefour RD910/RD87.

Madame JASNIN s'inquiète pour les riverains, pour leurs entrées. Au vu des schémas présentés lors de la séance Elle pense que cela va être compliqué pour rentrer chez eux lorsqu'ils arrivent de Tours.

Monsieur le Maire répond que cela a été vu avec chaque riverain et les services du Département. Après les travaux cela sera plus sécurisant que la situation actuelle.

Monsieur SAINSON souhaite savoir s'il y a une piste cyclable aménagée prévue et si elle se poursuit après sur la RD910.

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps il y a l'aménagement sur le rond-point, la piste cyclable ça se fera dans un deuxième temps.

Madame POURCELOT ajoute que si une piste cyclable est réalisée, il faut qu'elle soit suffisamment large et très protégée car les automobilistes roulent très vite.

DÉLIBÉRATION N°2018.08.01

OBJET : DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR LES TRAVAUX DU GIRATOIRE AU CARREFOUR RD 910/RD87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 et L 153-58,

Vu la délibération n° 2016-11-01 du 25 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 2 janvier 2018 indiquant qu'il n'y a pas besoin d'évaluation environnementale,

Vu le procès-verbal de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers CDPENAF du 15 mars 2018,

Vu l'examen conjoint des personnes Publiques Associées du 23 avril 2018,

Vu l'arrêté municipal du 10 avril 2018 soumettant le projet et la mise en compatibilité à enquête publique,

Vu la déclaration d'utilité publique du 25 juillet 2018 relative à l'élargissement de l'A10,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 14 août 2018,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet d'aménagement au carrefour de la RD 910 et la RD 17 pour réaliser un giratoire afin de sécuriser la circulation entre ces deux départementales,

Considérant l'obligation d'attendre la décision de déclaration d'utilité publique, prise par Mme la Préfète d'Indre et Loire le 25 juillet 2018 concernant l'élargissement de l'A10, avant de pouvoir statuer sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU pour permettre la réalisation du giratoire au carrefour RD 910/RD 87, tel que le dossier est annexé à la présente délibération.**

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire remercie une deuxième fois l'Équipe Municipale parce que cela concerne l'ensemble des Vindiniens, ça montre un bel élan et une belle solidarité de la part de tous par rapport à un projet de cette envergure.

Pour votre information, une question avait été posée lors de la commission. « Est-ce que la route du Ripault (RD87) sera accessible ou pas ? »

Monsieur le Maire répond qu'initialement il était prévu un alternat, mais nous allons avoir d'autres informations sur le phasage des travaux. Il y aura une déviation définitive sur la durée des travaux qui sera apposée et nous passerons par le RD287 pour aller au CEA, Vaugourdon ou en revenir, c'est-à-dire la route qui passe devant la Tortinière et rejoint le carrefour de la Folie

Monsieur LAUMOND demande si les personnes habitant la Tremblaye feront le tour par la déviation.

Monsieur MICHAUD répond que la route sera barrée au niveau du rond-point de Ballan Miré. Ils seront obligés de faire le tour par la Tortinière jusqu'à la fin de travaux.

Monsieur FROMENTIN demande s'il est envisagé une modification de la régulation des feux au niveau de la Folie car de mémoire c'est 4 000 automobilistes jour qui empruntent la route de Monts.

Monsieur le Maire répond que la société a été effectivement sollicitée.

Monsieur GUENAUULT s'inquiète pour le pont de la Tortinière, il espère qu'il y aura un arrêté qui empêchera les camions de passer. Il y a beaucoup de camions de livraisons qui livrent dans ce secteur.

Monsieur MICHAUD indique que le vrai problème est sur les semi-remorques qui doivent être en déserte locale, il faudra les faire passer si besoin par une autre route.

Monsieur SAINSON demande la confirmation d'une voie de circulation de chaque côté pendant les travaux sur la RD910

Monsieur MICHAUD confirme qu'il y aura une voie des 2 côtés en fonction de l'avancée des travaux, soit tout à droite, soit tout à gauche.

II – DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR LES TRAVAUX DU GIRATOIRE RD 910/RD 87

Suite à cette mise en compatibilité pour déclasser une partie de l'espace boisé, le code de l'urbanisme précise qu'il est nécessaire de procéder au défrichement. Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'autorisation de défrichement

DÉLIBÉRATION N°2018.08.02

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR LES TRAVAUX DE DU GIRATOIRE AU CARREFOUR RD 910/RD87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le code forestier,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 14 août 2018,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 910 et RD 87 pour sécuriser la circulation,

Considérant la nécessité de défricher pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de solliciter auprès de Madame la Préfète l'autorisation de défricher les parcelles AC 0886 et AD 0424, 1250, 1252, 1254, 1257, 1259 et 1261 qui représentent une surface de 2403 m².**
- **de proposer au titre de la mesure compensatoire au défrichage, le paiement d'une indemnité.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune cette demande d'autorisation de défrichage pour la parcelle précitée et à signer tout document et acte relatif à ce projet.**

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

Question diverse

Monsieur LAUMOND souhaite connaître la date de fin de travaux du giratoire.

Monsieur le Maire l'informe que les travaux auront lieu du 3 septembre au 30 novembre prochain.

Manifestations communales

Monsieur le Maire annonce les manifestations communales.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 18h54.